Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35[illegible]

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_064-DE

ASSEMBLEES

DCC26-064

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus communautaires peuvent être amenés à effectuer des déplacements ou missions spécifiques, distincts des réunions ordinaires des instances.

Ces missions, dites **mandats spéciaux**, ouvrent droit à la prise en charge de frais dans des conditions particulières.

2. CADRE JURIDIQUE

Il est rappelé que :



- les élus peuvent être chargés d'un **mandat spécial** par l'organe délibérant,
- ce mandat ouvre droit au **remboursement des frais engagés** à cette occasion,
- ces remboursements sont effectués sur **justificatifs** des dépenses réellement engagées et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ces remboursements s'effectuent dans les conditions applicables aux agents publics.

3. DEFINITION DU MANDAT SPECIAL

Constitue un mandat spécial, une mission :



- précise,
- ponctuelle,
- limitée dans le temps,
- distincte de l'exercice habituel du mandat,
- et présentant un intérêt direct pour Roche aux Fées Communauté tout en s'inscrivant dans le cadre de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_064-DE

4. PERIMETRE DES MANDATS SPECIAUX POUR LA MANDATURE

Principe : Le Conseil communautaire autorise à effectuer des mandats spéciaux relevant des catégories suivantes :



- **Représentation institutionnelle :** Participation à :
  - des Congrès des présidents d'intercommunalité (Intercommunalités de France, etc.),

- **Salons, événements et remises de prix :** Participation à :
  - des cérémonies de remise de prix, distinctions ou labellisations valorisant un projet communautaire,
  - des événements valorisant des projets, équipements ou actions portés par la Communauté de communes,
  - des événements organisés par une association, un réseau ou un organisme partenaire lorsque cette participation présente un intérêt direct pour une politique communautaire identifiée (*Par ex. les achats éco-responsables avec une représentation possible aux Assemblées générales et évènements emblématiques de l'association RESECO*).

Conditions :

- **Eus concernés :** le Président, les Vice-président(e)s et Conseiller(ère)s délégué(e)s ;
- **Période :** pour la durée du mandat ;
- **Plafond financier :** l'ensemble des dépenses engagées au titre de ces mandats spéciaux ne pourra excéder un montant global de **6 000 € TTC pour la durée du mandat**, tous élus concernés confondus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

En dehors de ces cas, chaque mandat spécial fait l'objet d'une **délibération spécifique préalable** précisant :

- l'objet de la mission,
- l'élu concerné,
- la durée ou la période,
- le lieu.

5. NATURE DES FRAIS REMBOURSABLES

Frais de transport : Remboursement :

- transport (train, bus, avion, véhicule personnel),
  Précision : Le recours à l'avion n'est autorisé qu'en cas de nécessité liée à l'éloignement, à la durée de la mission, à l'absence d'alternative ferroviaire raisonnable ou à une contrainte particulière dûment justifiée. Il doit être expressément validé préalablement.
- péages,
- stationnement.

Frais de séjour : Remboursement :

- hébergement,
- repas.

Frais spécifiques : Peuvent également être pris en charge :

- frais d'inscription,
- frais liés à la mission,
- frais **annexes** nécessaires dont les frais de **garde d'enfants** ou **d'assistance** aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Dans ce cas, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_064-DE

6. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement est conditionné à :

- La présence d'une **autorisation préalable individualisée** :
  - soit via une Décision du Président si le cas est prévu dans cette délibération,
  - soit via une délibération spécifique du Conseil communautaire,

- la production de **justificatifs** :



  - tout document permettant d'attester de la participation effective à la mission,
  - un relevé d'identité bancaire,
  - un état de frais,
  - pour les **frais de déplacements** :
    - ♦ billets de transports, copie de la carte grise et du permis de conduire à la première demande ou au changement de véhicule,
    - ♦ factures.
  - pour les **frais d'aide à la personne** y compris pour les élus en situation de handicap à :
    - ♦ la transmission des factures,
    - ♦ à la production de **justificatifs** qui permettent de s'assurer du **caractère régulier et déclaré de la prestation** ;
    - ♦ à une déclaration sur l'honneur attestant que l'ensemble des aides financières perçues par l'élu bénéficiaire n'excèdent pas le montant de la prestation.

  Ces documents sont des pièces comptables indispensables au paiement.

Les demandes doivent être transmises :
- dans un délai raisonnable ;
- selon les modalités définies par les services.

7. MODALITES PRATIQUES

Les remboursements sont effectués :
- par mandat administratif, sous 1 mois,
- après contrôle des pièces justificatives.

8. EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à remboursement :
- les missions non autorisées dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les dépenses non justifiées,
- les dépenses sans lien direct avec le mandat spécial.

9. MISE EN OEUVRE

Le Président assure la mise en œuvre des mandats spéciaux dans le respect strict du cadre défini par cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_064-DE

En cas **d'urgence** dûment justifiée, le Président peut décider expressément de la mise en œuvre d'une mission relevant d'un mandat spécial, sous réserve de sa ratification par le Conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance.
Cette autorisation mentionne :

- l'urgence justifiant le recours à cette procédure,
- l'élu concerné,
- l'objet de la mission,
- sa durée,
- son lieu,
- et son intérêt direct pour Roche aux Fées Communauté.

Cette procédure ne peut avoir pour effet de régulariser une mission déjà accomplie sans autorisation préalable.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L5211-14, R2123-22-1, et R2123-22-3,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver** le **cadre général** de **remboursement des frais liés** à l'exécution des **mandats spéciaux** par les **élus communautaires** concernés (**(Président, Vice-Président(e)s et Conseiller(ère)s délégué(e)s)** au cours de la **mandature** ;*

- *De préciser que **chaque mandat spécial** devra faire **l'objet**, préalablement au déplacement ou à la mission :*
  - ***soit** d'une **délibération** spécifique du Conseil communautaire,*
  - ***soit**, pour les catégories limitativement énumérées au point 4 de cette délibération, d'une **décision** préalable du Président, mentionnant :*
    - *l'élu concerné,*
    - *l'objet de la mission,*
    - *la période,*
    - *le lieu.*

- ***D'autoriser le Président**, ou son Représentant, à titre **dérogatoire** et en cas d'**urgence avérée et justifiée**, à décider de mettre en œuvre une **mission relevant d'un mandat spécial** pour un élu communautaire, sous réserve d'une approbation du Conseil communautaire à la plus prochaine séance ;*

- *D'inscrire les crédits correspondants au budget ;*

- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif au remboursement de ces frais des élus communautaires visés par cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_064-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 19 mai 2026, s'est réuni le 28 mai 2026 à 19 h 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOISNARD Conseillère communautaire de Marcillé-Robert

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY,
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON,
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

BRIE	M Bruno PELLETIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE *(donne pouvoir à Mme Emmanuelle CLOUET)*
	M Cyprien ESNAULT,
	M Gaston GUAIS, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
	Mme Jennifer MAILLARD
	Mme Thérèse MOREAU *(donne pouvoir à Mme Véronique PICOT)*
	M Frédéric POTIN *(donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT)*
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (33 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 38 ; Voix pour : 38 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 09/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Véronique BOISNARD

Signé par : Véronique BOISNARD
Date : 09/06/2026
Qualité : VP BOISNARD V - Secrétaire de Séance